

# Chapitre 4 : Le résumé non technique



# RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## I. DEMARCHE

L'évaluation environnementale s'est déroulée, de manière itérative, tout au long du processus d'élaboration du projet de SCoT. Cela a pris la forme d'échanges, de participation à des réunions thématiques, à des relectures critiques, ...

Les choix faits par les élus l'ont été en tenant compte au fur et à mesure des observations fournies.

## II. LES DIFFERENTES PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport d'évaluation doit contenir un certain nombre de pièces. Certaines de ces pièces, ou parties de ces pièces, sont redondantes ou complémentaires avec les pièces constitutives du SCoT.

C'est pourquoi il est souvent choisi pour des raisons de clarté dans la présentation (et également pour aller dans le sens du rôle de l'évaluation environnementale qui est un outil de construction du SCoT), de fusionner un certain nombre de pièces. Les éléments constitutifs de l'évaluation environnementale sont les suivants :

- L'état initial de l'environnement qui correspond au chapitre 2 du rapport de présentation du SCoT (livre 1).
- L'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes soumis à évaluation environnementale est consultable dans le chapitre 3 du livre 1 relatif au rapport de présentation.
- La justification des choix : les éléments environnementaux sont présentés au même titre que les autres choix, dans une partie unique qui est disponible dans le chapitre 3 du livre 1.
- L'analyse des incidences et des mesures qui est aussi disponible dans le chapitre 3 du livre 1.
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale qui est présenté ici au sein du chapitre 4 du livre 1.
- La grille d'indicateurs finale regroupant l'ensemble des indicateurs du SCoT, y compris environnementaux est disponible au chapitre 5 du livre 1.

## III. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement a d'abord fait l'objet d'une analyse. L'objectif était de pouvoir faire émerger les différents enjeux environnementaux du territoire, enjeux dont le projet de SCoT devait tenir compte. Ces enjeux ont été discutés et hiérarchisés tant sur le plan technique que par les élus en fonction de leur priorité.

Les enjeux sont présentés de façon synthétique page suivante.

L'analyse a consisté à vérifier la façon dont le SCoT a répondu à ces enjeux et les incidences résiduelles qu'il aura sur l'environnement.

*Enjeux dominants*

*Enjeux de niveau 2*

*Enjeux de niveau 3*

THEME	ENJEU
Ressources naturelles Eau	Adéquation entre développement urbain et disponibilité de la ressource en eau
	Amélioration de la gestion de la ressource en eau, en particulier économie en période estivale (déséquilibres, sous-bassins en soutien d'étiage) et recherche de sécurisation (interconnexions de réseaux, exploitation d'aquifères, ...)
	Amélioration de la qualité de l'eau de certains cours d'eau (bassin Beaume-Drobie, Chassezac)
	Anticipation des besoins d'assainissement au regard du développement du territoire (14% des STEP saturées ou en voie de l'être)
Ressources naturelles Energie	Développement des énergies renouvelables (nombreuses ressources sur le territoire)
	Economie d'énergie, en particulier dans le bâti
	Développement de voies douces
	Articulation entre l'offre de transport collectif et le développement de l'urbanisation (résidentielle et économique)
Milieu naturel	Conservation de la diversité et de la richesse des milieux naturels
	Défense de l'agriculture dans son rôle de maintien de la biodiversité
	Maîtrise de la fréquentation touristique des espaces naturels
	Préservation du cadre de vie

THEME	ENJEU
Paysage et patrimoine	Conservation de l'agriculture type pastoralisme (ouverture des paysages)
	Conservation de la qualité des paysages identitaires : gestion et entretien des paysages ruraux traditionnels, terrasses, ...
	Conservation d'un patrimoine architectural identitaire au regard de la banalisation des nouvelles formes urbaines : intégration des nouvelles formes urbaines dans le bâti traditionnel
	Amélioration de la qualité des entrées de ville et de villages
	Intégration architecturale et paysagère des ZAE
Ressources naturelles Consommation d'espace	Maîtrise de l'urbanisation, en particulier dans les secteurs sous pression
	Maîtrise des terres agricoles à potentiel soumises à la pression urbaine et à la rétention foncière
	Urbanisation des dents creuses dans les secteurs attractifs pour densifier les tissus lâches
Risques naturels	Gestion du risque inondation, en particulier pour le bâti existant, du ruissellement des eaux pluviales en lien avec l'imperméabilisation des sols
	Gestion de l'interface forêt - habitat (risques incendie)
Déchets	Mise en place de solutions de traitement des déchets à long terme
Risques technologiques et nuisances	Prévention de l'installation d'activités très polluantes (exploitation du gaz de schiste par exemple)
Ressources naturelles	Adaptation au changement climatique au regard de certaines problématiques locales
Eau - Energie	
Risques naturels	



## IV. LES INCIDENCES DU PROJET DE SCoT A TRAVERS L'ANALYSE DU PADD ET DU DOO ET LES MESURES PRISES

### IV.1 Sur la biodiversité et les continuités écologiques

Les incidences potentielles sont liées au développement du territoire : nouveaux habitants, nouveaux projets, qui risquent d'avoir des impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques.

Le SCoT prend des mesures pour y répondre :

- Préservation des milieux naturels au travers de l'identification et la préservation d'une trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques contenus dans des espaces de vigilance ou des secteurs à enjeux.

**L'évaluation environnementale y voit une bonne réponse à la problématique des continuités écologiques, grâce notamment à la précision du document graphique. Des prescriptions assez volontaristes sont indiquées concernant la trame bleue, notamment les zones humides.**

**En revanche il est souligné par l'évaluation environnementale que le SCoT aurait pu être plus ambitieux en ne réservant pas les réservoirs de biodiversité prioritaires uniquement aux espaces déjà réglementés.**

Les prescriptions concernant les réservoirs de biodiversité secondaires quant à eux apparaissent trop faibles sur certains points :

- La création de « liaisons douces » sans contrainte affichée y est possible.
- Des extensions urbaines y sont possibles, sans préciser de maximum.
- Les parcs éoliens et photovoltaïques au sol y sont possibles.

- Des projets y sont prévus : une aire de grand passage (Lablachère) et le développement du plateau de Lanas.
- On peut y développer des exploitations d'extraction de matériaux.
- L'habitat léger y est possible, de même, à titre exceptionnel, des caravanes constituant de l'habitat permanent.
- Les constructions agricoles y sont possibles sans précision sur leurs types (bâtiments d'exploitation ?), leurs tailles, ...

Par ailleurs les constructions de bâtiment à usage agricole sont autorisées dans les corridors écologiques en voie de détérioration, alors qu'au contraire ils nécessiteraient d'être préservés.

- Prise en compte de la nature ordinaire.

L'introduction du concept de nature ordinaire dans le DOO est très intéressante car elle permet de compléter le maillage de la TVB identifiée dans le SCoT. La mesure pourrait cependant être plus ambitieuse en visant de façon plus prescriptive les projets d'aménagement.

- Bonne prise en compte des secteurs Natura 2000 qui ne sont pas concernés par les projets du SCoT.

Au regard des limitations de l'urbanisation nouvelle, le SCoT n'a aucune incidence négative directe sur le zonage Natura 2000. L'évaluation environnementale attire néanmoins l'attention sur le fait que ces secteurs sont classés en réservoirs de biodiversité secondaire et que de fait des projets y sont en théorie possible (voir chapitre ci-dessus).

- Bonne prise en compte des espaces végétalisés dans les nouveaux aménagements : la nature en ville est encouragée et on reconnaît les services rendus par la biodiversité dans le cadre du changement climatique.

L'évaluation environnementale est globalement positive sur les aspects liés à la préservation de la biodiversité mais juge que l'on aurait pu aller plus loin.

#### IV.2 Sur le paysage

Avec l'aide du Plan Paysage, le SCoT souhaite conserver et mettre en valeur les atouts paysagers du territoire pour promouvoir un développement et un cadre de vie de qualité pour les habitants.

Tous les éléments fondamentaux qui font le paysage (paysages ressources) doivent être valorisés : agriculture, forêt, mais également les paysages de demain (paysages de la transition énergétique).

Le territoire du SCoT étant très touristique, le SCoT compte également agir sur son patrimoine culturel et identitaire.

Enfin, toujours sur le plan touristique, le SCoT veut donner une visibilité forte sur la palette paysagère qui caractérise le territoire en mettant en particulier en valeur les portes d'entrée du territoire, les points de vue majeurs et les paysages de « traversée ».

**Les prescriptions du SCoT en matière de paysage sont tout à fait positives au regard de l'évaluation environnementale. La qualité des prescriptions permet d'affirmer que le SCoT prend bien la mesure de son patrimoine paysager d'exception mais aussi de son paysage quotidien. La transversalité du paysage a bien été intégrée au travers des enjeux et prescriptions identifiées dans l'ensemble des thématiques traitées par le SCoT.**

#### IV.3 Sur la préservation de la ressource en eau

Tout nouveau projet de développement (logements, équipements, zones économiques, ...) engendre des conséquences sur les ressources du territoire. Certaines parties du territoire souffrent par ailleurs d'un déficit chronique en eau. En effet, 4 sous-bassins ont été identifiés en déséquilibre sachant que les 3 derniers sont classés en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral:

- Ardèche Amont-Lignon,
- Auzon-Claduègne,
- Beaume-Drobie,
- Bassin de la Cèze.

Le SCoT insiste dans un premier temps sur les économies d'eau, avec en premier lieu des attentes sur le bon fonctionnement des réseaux. Leur interconnexion permet également de sécuriser la ressource sur certains secteurs. Par ailleurs des dispositions particulières sont prescrites par bassin pour protéger les masses d'eau stratégiques.

Les zones à urbaniser, y compris les aménagements touristiques, sont conditionnées à la connexion à un réseau d'eau potable en capacité de les desservir sur le long terme. Sur les quatre sous-bassins en déséquilibre tout nouveau projet doit montrer sa compatibilité avec les objectifs de bon état quantitatif des masses d'eau.

L'évaluation environnementale relève la précision du SCoT concernant les problématiques liées à la ressource en eau sur le territoire. La prise en compte des enjeux est à la hauteur de ces problématiques, notamment grâce à la définition du principe de conditionnalité du développement urbain à la disponibilité de la ressource et aux prescriptions sur les secteurs identifiés comme sensibles. **Les mesures du SCoT sont considérées comme satisfaisantes et adéquates aux orientations des SDAGE Loire Bretagne et Rhône Méditerranée ainsi que leurs déclinaisons locales, les SAGE Haut Allier, Loire Amont et Ardèche.**

#### IV.4 Sur la consommation des sols

L'objet du SCoT est d'assurer à 27 ans les besoins de la population notamment nouvelle en matière de foncier. Le SCoT souhaite poursuivre la dynamique de développement résidentiel et économique du territoire. Il est attendu 22 500 habitants en plus à horizon 2043.

Pour maîtriser la consommation de nouveaux espaces par l'urbanisation le SCoT inscrit des prescriptions en matière de densification, sur des formes urbaines économes en espace, etc. La consommation foncière pour l'habitat est divisée par 2 par rapport à la tendance constatée sur les 14 dernières années.

Le développement est prioritaire dans les zones urbaines existantes. Parallèlement, un rééquilibrage de la population est prescrit pour mieux répartir les nouveaux habitants et ne pas tous les concentrer, comme c'est la tendance, dans le bassin d'Aubenas.

Le SCoT prescrit la prise en compte de la préservation des terres agricoles par les collectivités, en obligeant même à protéger les parcelles classées en AOP.

**En cherchant avant tout à densifier, le SCoT est bien dans une logique d'évitement et s'inscrit dans la « trajectoire 0 artificialisation nette ». Il n'en demeure pas moins qu'à horizon SCoT ce sont potentiellement 1 430 nouveaux hectares qui seront artificialisés, comprenant le foncier nécessaire à l'amélioration des voiries (voir chapitre transports).**

#### **IV.5 Sur les enjeux énergétiques et climatiques**

Le projet de SCOT prévoit une augmentation de la population de 22 500 habitants à horizon 2043. Cet accroissement démographique se traduira par des besoins en énergie supplémentaires liés aux déplacements, aux logements et aux activités économiques.

Le SCoT veut s'inscrire dans la transition énergétique et climatique. Il encourage aux économies d'énergie (trajectoire Loi TECV avec division des consommations d'énergie par 2 en 2050).

Il prend pour cela un certain nombre de mesures relatives aux performances accrues du bâti (logements neufs, rénovation, nouveaux quartiers, zones d'activités, ...).

Il encourage par ailleurs les moyens de réduction des consommations : utilisation rationnelle des ressources naturelles, circuits

courts, économie circulaire, îlots de fraîcheur, formes urbaines compactes, ...

Il précise enfin les objectifs à tenir en matière de production d'énergie renouvelable, en phase avec les objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

**L'évaluation environnementale du SCoT est très positive en ce qui concerne les mesures sur l'énergie et le changement climatique.**

#### **IV.6 Sur les transports et les déplacements**

Le SCoT affiche vouloir « mettre en place une mobilité durable et accessible à tous » et ambitionne d'organiser le territoire dans le sens d'une limitation des déplacements. Il souhaite par ailleurs améliorer l'accessibilité du territoire en optimisant la connexion vers l'extérieur, en fluidifiant le trafic sur les principaux axes routiers et en confortant la vocation aéronautique de l'aérodrome d'Aubenas.

Le territoire, par sa configuration à la fois essentiellement rurale et montagnarde, est tributaire des déplacements en voiture.

Le SCoT prend des mesures à la fois pour mieux organiser les déplacements actuels et à la fois pour accueillir à horizon SCoT (2043) 22 500 habitants en plus.

- L'articulation urbanisme / déplacements.

Le SCoT prend toute une série de mesures qui vise à éviter les déplacements : développement d'une offre de proximité (commerces, services, ...), compacité des formes urbaines, urbanisation prioritaire des lieux les mieux desservis par les transports en communs ...

- L'organisation des déplacements.

La mise en place de PDU, le renforcement du transport en commun, la création de parcs relais, de pôles multimodaux, ... sont autant de mesures favorables décrites pour une amélioration de l'impact environnemental des déplacements.

- Les modes actifs.

Dans le même sens, le SCoT encourage le développement des modes actifs (vélo, marche).

- L'avenir du réseau routier.

Dans un souci légitime de favoriser l'accès routier au territoire, le SCoT liste un certain nombre d'aménagements à réaliser. Ce genre d'aménagement ne favorise pas le report modal et tend plutôt à encourager l'utilisation de véhicules motorisés, avec les impacts environnementaux qui les accompagnent (consommation d'espace, bruit, pollution).

**Si globalement l'évaluation environnementale est positive sur la thématique des déplacements, l'aménagement des voiries pour fluidifier les accès constitue une faiblesse sur le plan environnemental au regard de l'encouragement à l'utilisation des véhicules motorisés qu'il constitue.**

#### **IV.7 Sur les risques naturels**

Le territoire de l'Ardèche méridionale est très concerné par les risques naturels, en particulier le risque inondation. Les risques naturels demandent une réelle anticipation par rapport aux conséquences éventuelles du changement climatique. Ainsi le risque inondation pourrait être plus fort, le risque incendie de forêt plus présent, etc.

Les mesures du SCoT visent à minimiser l'exposition de la population permanente et occasionnelle aux risques.

- En ce qui concerne les inondations et le ruissellement des eaux

Le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs abords est respecté. Dans l'espace urbain, des schémas d'assainissement des

eaux pluviales sont à élaborer et des coefficients d'imperméabilisation maximum doivent être donnés pour les zones d'urbanisation futures.

Dans les communes du pôle central, dans les polarités secondaires et dans tout autre secteur sensible au ruissellement urbain, les documents d'urbanisme encadrent les projets d'aménagement afin de respecter certains principes comme la rétention des eaux à la parcelle pour toute nouvelle construction ou encore l'adaptation des constructions à la pente.

**L'évaluation est positive et les thématiques des risques inondation et ruissellements des eaux sont bien traitées au regard de l'ensemble des éléments évoqués.**

- En ce qui concerne les feux de forêt.

Le SCoT cherche à réduire la vulnérabilité à ce risque en prescrivant de se pencher sur les formes de développement urbain : compacité urbaine, densité, réduction des zones de contact potentiel entre secteurs d'habitations et massifs boisés.

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est conditionnée dans les communes soumises à un risque avéré d'incendie de forêt à la réalisation d'aménagements permettant de lutter contre la propagation du feu.

Il est enfin demandé que l'agriculture puisse assurer les fonctions de zones tampons entre les secteurs urbanisés et les massifs forestiers sensibles au risque d'incendie.

L'évaluation environnementale rappelle l'importance croissante de la prise en compte du risque incendie au regard de l'accroissement des risques attendu avec le changement climatique. **Face à ce point de vigilance, le SCoT prend bien la mesure du risque.**

## IV.8 Sur les pollutions et nuisances

L'objectif du SCoT est de préserver la qualité de l'air, de l'eau et des sols. Il souhaite ainsi concilier l'activité quotidienne des habitants actuels et futurs avec le maintien d'un cadre de vie de qualité.

Le projet de SCoT prévoit une augmentation de la population de 22 500 habitants à horizon 2043, la construction de logements, le développement de certaines zones d'activités économiques, le développement du tourisme, ...

Cette population nouvelle induit une plus grande quantité de déchets, un besoin de matériaux de construction, une adaptation des systèmes d'assainissement, ...

Les principales mesures prises par le SCoT concernent :

- La qualité de l'eau.

L'urbanisation est (entre autres) conditionnée à la performance des systèmes d'assainissement, des périmètres de réciprocity doivent être fixés pour les exploitations agricoles, l'érosion des sols doit être limitée par la plantation de bandes enherbées et de haies. Enfin l'exploitation de gaz de schiste est interdite sur le territoire.

En revanche aucune mesure n'est écrite concernant la performance des systèmes et réseaux d'assainissement.

- La qualité de l'air et les nuisances sonores.

Les mesures prises par le SCoT en faveur des déplacements alternatifs contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et des nuisances sonores.

- Les déchets.

Le SCoT demande de respecter certains principes comme l'intégration des points de collecte dans les opérations d'aménagement, signalétique et intégration paysagère des dispositifs de collecte, ...

Le SCoT peut difficilement aller plus loin sur le sujet.

- L'exploitation des matières minérales.

Compte tenu de leur impact, le SCoT demande aux sites d'exploitation de répondre à plusieurs principes de prise en compte de l'environnement. La priorité doit être donnée à l'utilisation et à la valorisation de matériaux recyclés, aux économies de matériaux et au recyclage des déchets de chantier. L'urbanisation doit être préservée des nuisances des carrières et des secteurs d'exclusion peuvent être définis. Un plafonnement de 23 ha destinés à l'extraction de matériaux à horizon SCoT est défini.

Le SCoT prend bien en compte la nécessité de disposer sur son périmètre d'une ressource en matériaux, tout en demandant des garanties sur la tenue de ses objectifs environnementaux et en plafonnant la superficie autorisée.

- La pollution lumineuse.

Le sujet est bien traité mais aurait mérité de figurer en prescription.

**Le SCoT agit de façon positive pour améliorer les pollutions et nuisances recensées sur le territoire en mobilisant l'ensemble des leviers à sa disposition. Attention néanmoins à la limitation des effets attendus du fait de l'augmentation de la population.**



## V. CONCLUSION DU RESUME NON TECHNIQUE

**Le SCoT a pris la mesure de l'importance de l'environnement dans son projet. Les thématiques environnementales ont été réfléchies et traitées tout au long de son élaboration.**

Il en résulte un SCoT qui prend des précautions pour l'avenir en cherchant à la fois à préserver son identité propre et à se développer en privilégiant une approche environnementale de l'urbanisme. Il est noté également que le SCoT s'inscrit bien, dans la mesure de ses leviers d'action, dans la transition écologique, énergétique et climatique. De même la problématique de la ressource en eau est traitée avec le niveau de vigilance qu'elle requiert pour sécuriser à terme la disponibilité en eau pour tous les habitants et tous les usages.

Quelques points faibles ont néanmoins été relevés. Ils concernent notamment :

- La préservation de la trame verte et bleue et en particulier les réservoirs de biodiversité secondaires, qui ne le sont pas d'un point de vue écologique et dont on mesure mal la protection au travers des mesures prises.

- La consommation foncière qui, même si elle diminue fortement, s'avère localement encore forte comme par exemple pour l'hôtellerie de plein air.

Enfin l'évaluation environnementale précise quelques points de vigilance :

- Sur l'impact de la hausse de la population au regard de l'atteinte de certains objectifs du SCoT : réduction des pollutions et nuisances (en lien avec le trafic automobile principalement), ou encore la baisse des consommations énergétiques.

- Sur les projets d'amélioration des infrastructures routières, de leurs impacts en matière de consommation foncière et de leur effet à craindre sur le report modal.

**L'évaluation environnementale est jugée globalement positive.**